#### SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 juin 2018

2 4 JUIL, 2018

N° 2018 - 14

Nombre de délégués en exercice : Présents : Votants : Nombre de voix : Date de la convocation : 22 juin 2018	15 8 9 13	L'an deux mil dix-huit, le 29 juin à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
--	--------------------	--

Présents:

Mme BOURDONCLE, MM BERTELLI, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, REGAMBERT, RESONGLES, TOURREL et WEILL (pouvoir de Mme

BAREGES).

Absents excusés :

MM. ALAZARD, BONHOMME, BONSANG, DEPRINCE, MOLLE et SAZY.

Assistaient à la séance :

M. JOLIBERT (Paierie Départementale)

M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET : Personnel du Syndicat – Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne

Le Syndicat compte dans ses effectifs 1 Sapeur-Pompier Volontaire affecté au Centre d'Incendie et de Secours de Monclar-de-Quercy.

Le Président soumet la convention ci-jointe qui fixe notamment :

- le cadre de la mise à disposition opérationnelle des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
- la disponibilité pour formation,
- les conditions d'absence pour les formations ou pour les missions opérationnelles,
- la possibilité d'opter pour la subrogation des indemnités versées aux Sapeurs-Pompiers.

Afin de répondre favorablement au développement du volontariat dans le corps des Sapeurs-Pompiers tout en assurant la compatibilité avec le bon fonctionnement des services, M. WEILL propose :

#### a) Disponibilité opérationnelle :

- l'agent, Sapeur-Pompier Volontaire, est autorisé à quitter son travail en cas de besoin impératif,
- l'agent peut bénéficier d'un retard à l'embauche en cas d'engagement sur une opération,
- l'agent peut participer aux renforts hors de son secteur avec accord préalable du Syndicat.

La subrogation dans la perception des vacations ne sera pas appliquée en cas de disponibilité opérationnelle.

#### b) Disponibilité pour formation continue et perfectionnement

- l'agent, Sapeur-Pompier Volontaire, soumet au Syndicat le calendrier des formations envisagées,
- l'agent peut disposer d'un droit à la formation de 5 jours par an pris sur son temps de travail,
- l'agent informe 1 mois à l'avance de la date et de la durée de la formation.

La subrogation pour la disponibilité pour formation est prévue. Le Syndicat sera subrogé dans le droit du Sapeur-Pompier Volontaire à percevoir les vacations horaires au taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président en matière de disponibilité opérationnelle et de formation,
- décide de ne pas demander de subrogation en cas de disponibilité opérationnelle,
- demande la subrogation à 100 % en cas de formation du Sapeur-Pompier Volontaire,
- approuve la convention avec le SDIS ci-jointe.

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE 2 4 JUIL, 2018 Fait et délibéré le 29 juin 2018 Le Président,

Michel WEILL

(Weil)

### CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

(Dans le cadre de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996) (le code de la Sécurité Intérieure)

PREFECTIVAL DE TARN-ET-GARONNE

2 4 JUIL. 2018

ETABLIE ENTRE

d'une part,

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TARN-ET-GARONNE Dénommé ci-après "le SDIS"

et d'autre part,

Dénomination sociale : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

Adresse de l'employeur : HOTEL DU DEPARTEMENT

BOULEVARD HUBERT GOUZE

82000 MONTAUBAN

dénommé ci-après "l'employeur"

#### Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour but de préciser les modalités de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Elle veille à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public signataire et la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées aux services d'incendie et de secours.

Copie de la présente convention est communiquée au sapeur-pompier volontaire concerné.

#### Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour la formation de M par ailleurs sapeur-pompier volontaire au corps départemental de Tarn-et-Garonne (au centre d'incendie et de secours de ) pendant son temps de travail, Il peut avoir droit à des autorisations d'absences, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise, de l'administration et le cas échéant du service dont il dépend.

#### Article 2 : Objectif de la convention.

L'employeur et le SDIS du Tarn-et-Garonne s'engagent, par la présente convention et selon les conditions qui y sont déterminées, à organiser la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation du sapeur-pompier volontaire.

#### Article 3 : Contrôle des absences du sapeur-pompier volontaire par l'employeur.

Le sapeur-pompier volontaire a droit, pendant son temps de travail, à des autorisations d'absence pour les activités et dans les conditions fixées par l'article L723-11 du code de la Sécurité Intérieure.

Un contrôle de l'usage de ces autorisations d'absence peut-être effectué par l'employeur auprès du SDIS du Tarn-et-Garonne.

Les absences pour interventions seront régularisées au secrétariat de l'employeur dans les délais les plus brefs par le sapeur-pompier concerné.

Les absences pour formation devront faire l'objet d'une demande préalable au même secrétariat avec fourniture des justificatifs ou des conventions.

## La disponibilité opérationnelle

#### Articles 4 à 6 SANS OBJET

## La disponibilité pour la formation

#### Article 7 : Procédure de présentation du stage.

Chaque année, dans le courant du dernier trimestre, le sapeur-pompier volontaire présente à son employeur ses dates d'inscription au(x) stage(s), pour l'année suivante.

Le stage peut alors être inscrit sur le plan de formation de l'établissement dont il dépend au titre de la formation professionnelle continue.

Les formations suivies dans le cadre de l'activités de sapeur-pompier volontaire peuvent être prises en compte, selon des modalités définies par voie réglementaire, au titre de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail, des obligations de formation prévues par le statut de la fonction publique et du développement professionnel continu des professionnels de santé prévu par le code de la santé publique.

Le SDIS 82 est un organisme de formation enregistré sous le n°73.82.P0011.82. auprès du Préfet de la région.

## Article 8 : Conditions et modalités de la disponibilité pour la formation du sapeur-pompier volontaire.

#### 1) Pour la formation initiale :

- Durée 30 jours répartis sur 3 ans pris sur son temps de travail.

#### 2) Pour la formation continue :

- Des jours d'absences pourront être accordés par an pris sur le temps de travail suivant la nécessité et l'obligation du sapeur-pompier volontaire. 5 jours ouvrés ou le CPF
- Les modalités d'absence sont celles prévues par l'article 3 de la présente convention.

#### Article 9 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour formation.

La durée des autorisations d'absence pour séances de formation accordées par l'employeur s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail, habituel ou spécifique à la période concerné ou bien, le cas échéant, le nombre d'heures ou de jours ouvrés. La localisation du poste de travail du sapeur-

pompier volontaire est désignée par l'employeur dans le document d'autorisation d'absence.

#### Article 10 : Subrogation de l'employeur dans la perception des indemnités.

L'employeur s'engage à maintenir la rémunération et les avantages y afférents.

- L'employeur n'est pas subrogé.

- L'employeur est subrogé, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires au taux de 100 % dans la limite de celles-ci.

## Article 11: Mécénat pour formation du sapeur-pompier volontaire (code général des impôts, article 238 bis du 3/01/2018)

☐ L'employeur souhaite bénéficier du mécénat pour les actions de formation

## Dispositions diverses

#### Article 12 : Conditions générales de délivrance des autorisations d'absence.

L'autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire est formalisée par un document intitulé « conditions de l'autorisation d'absence » signé par l'employeur sur la base du document établi par le Service départemental d'incendie et de secours.

« L'autorisation d'absence ne peut être refusée au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités de l'entreprise ou du service public s'y opposent ». « Le refus est motivé, notifié à l'intéressé et transmis au SDIS du Tarn et Garonne » (article L723-12 du code de la Sécurité Intérieure).

#### Article 13:

Aucun licenciement, aucun déclassement professionnel, ni aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison des absences résultant de l'application des dispositions de la section 3 du chapitre III du titre II du livre VII du code de la Sécurité Intérieure.

Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée à l'encontre d'un agent public en raison des absences résultant de l'application des dispositions de la section 3 du chapitre III du titre II du livre VII du code de la Sécurité Intérieure.

#### Article 14 : Modalités d'actualisation de la convention.

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le SDIS du Tarn-et-Garonne.

#### Article 15 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

#### Article 16 : Modalités de rupture du contrat.

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être rompue sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

### Article 17: Assurances.

Le sapeur-pompier volontaire est couvert par les assurances réglementaires du SDIS pendant les opérations, dès l'alerte, et jusqu'à son retour sur les lieux de travail ainsi que pendant les actions de formations et de stages.

#### Article 17 bis: Assurances.

En cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (opérations et activités de formation sapeur-pompier), le sapeur-pompier volontaire est couvert dans les conditions prévues par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

#### Article 18 : Entrée en vigueur.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature de l'employeur.

Pour l'employeur, volontaire,

Fait le à À À Grade Nom Prénom

(cachet et signature) (cachet et signature) (signature)

PREFECTUAL DE TARN-ET-GARONNE

2 4 JUIL. 2018

## CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

## ANNEXE Nº 1

## CYCLE DE TRAVAIL HABITUEL

A faire remplir par l'employeur et à retourner	au SDIS.	
Je, soussigné(e), Mme, Melle, M En qualité de		
Et pour l'entreprise, l'administration ou la col Nom, adresse :	•	
Téléphone :		
Certifie que Mme, Melle, Métablissement suit le cycle de travail habituel s		
(Préciser les jours et horaires ainsi que les rou	lements).	PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE
Ex.: - Du lundi au vendredi 8 H – 12 H et 14 - Travail posté avec horaires et jours de - Astreintes éventuelles pour les besoins - Toutes autres situations	roulement	2 4 JUIL, 2018
Pour l'employeur	Fait à	le
	Signature et cachet,	
Pour le sapeur-pompier volontaire	Fait à	le
	Signature (nom, prénon	

## CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

### ANNEXE N° 2

## AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'ABSENCE HORS CONVENTION

A faire remplir obligatoirement par l'employeur et à adresser au SDIS avant le départ du sapeur-

pompier volontaire.				
Je, soussigné(e), Mme, Melle, M.				
En qualité de				
Et pour l'entreprise, l'administration ou la coll Nom, adresse :	•			
Téléphone:				
Certifie que Mme, Melle, M				
DATES PREVISIBLES : du//	au// 2 4 JUIL, 2018			
MODALITES: il (elle) prendra:				
rémunération au	l'autorisation d'absence avec maintien de la			
bénéfi     (1) jours c	ciaire le congés payés			
(1) jours o	le congés sans solde			
(1) jours o	le repos compensateur (ou récupération)			
(1) Indiquer le nombre de jours correspondants à chaque situation.				
Pour l'employeur	Fait à le			
	Signature et cachet,			
Pour le sapeur-pompier volontaire				
	Fait à le			
	Signature (nom, prénom, grade)			

## CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

### ANNEXE N° 3

## AUTORISATION D'ABSENCE POUR DES ACTIONS DE FORMATION

A faire remplir obligatoirement par l'employe	ur et à retourner au SDIS.	
Je, soussigné(e), Mme, Melle, M.		
En qualité de		
Et pour l'entreprise, l'administration ou la col Nom, adresse :		
Téléphone:		
Certifie que Mme, Melle, M	ons de formations suivantes et acceptées par le SDIS :	
	PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE	
DATES: du// au//		
MODALITES: il (elle) prendra:		
[   (1) jours d'autorisation d'absence avec maintien de la		
	iciaire	
	de congés payés	
	de congés sans solde	
(1) jours o	de repos compensateur (ou récupération)	
(1) Indiquer le nombre de jours correspondants	s à chaque situation.	
Pour l'employeur		
	Fait à le	
	Signature et cachet,	
Pour le sapeur-pompier volontaire	Toda X	
	Fait à le	
	Signature (nom, prénom, grade)	

## CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

PREFECTURE

2 4 JUIL. 2018

### ANNEXE Nº 4

### DEMANDE DE SUBROGATION

A remplir par l'employeur dans le cas du maintien de la rémunération (1)				
Je, soussigné(e), Mme, Melle, M. :  En qualité de  Et pour l'entreprise, l'administration ou la collectivité ci-après :				
Nom, adresse:  Téléphone:				
Certifie que Mme, Melle, M				
Je demande par conséquent à être subrogé dans ses droits à percevoir des indemnités (2) pour cette période.  Fait à				
Signature et cachet				
A remplir par le sapeur-pompier volontaire				
Je, soussigné(e), Mme, Melle, M.:				
Sapeur-pompier volontaire au centre de secours de				
dans le cadre de la convention établie entre le SDIS et mon employeur, autorise ce dernier à percevoir les indemnités qui me sont dues lors de mes absences de mon lieu de travail pour des actions opérationnelles ou de formation.				
Fait à le				

- (1) Joindre un R.I.B. de l'employeur
- (2) Les indemnités perçues par l'employeur dans ce cadre ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale (art. 7 loi n° 93-370 du 3 mai 1996).